

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: LI.

DECEMBRE 1790.

DIMANCHE 26.

Hier samedi il y eut une Séance extraordinaire qui s'est tenue à huis-clos. On présume qu'il s'agissoit de la vérification des pouvoirs de quelques nouveaux Nonces.

Séance du Lundi 20.

A l'ouverture de la Séance, Mr. le Prince *Sapieha*, Maréchal de *Lithuanie* rappelle tout ce que Sa Majesté a fait de mémorable dans le cours de cette Diète, sa sollicitude pour le bien & la prospérité de l'état, son activité lors même que sa santé exigeoit le calme & le repos, & devient l'organe de tous les sentimens de la Chambre. S'adressant en suite aux Nonces nouveaux, Mr. le Prince *Sapieha* les félicite de les voir partager les Sentimens & le zèle de la Chambre, & conformément à quelques cayers les invite tous à prêter le serment qu'ils ne sont pensionnés d'aucune puissance étrangère, qu'ils n'ont en vue que le bien de l'Etat, & qu'aucune autre considération ne peut les guider.

MM. le Prince *Czetwertyński*, *Zboiński*, & *Su-chodolski*, remercient Sa Majesté de ce qu'elle a bien

voulu les nommer, le premier à la Castellanie de *Przemysl*, le second à celle de *Block*, & le troisième à celle de *Radom*.

Plusieurs membres insistèrent sur la nécessité de décréter le Réglement pour la Police intérieure de la Diète, (Lex curiata) le tems ne permit pas d'entreprendre la discussion de cette matière, la Séance fut ajournée au lendemain.

Séance du Mardi 21.

On agita la question du serment proposé la veille. Cette motion donna lieu au plus grands d'ebats. Mr. *Gutakowski* déploya sur cette matière toute la force du raisonnement & la chaleur de l'éloquence, il démontra l'abus & les inconvénients du serment, son inutilité pour les Citoyens honnêtes & son insuffisance pour arrêter les Citoyens pervers, & détruire leurs intrigues qui ont fait tant de maux: qu'il falloit plutôt sévir contre les trairess, & les livrer à la rigueur des Loix.

Un grand nombre de membres furent de cet avis, Mr. le Prince *Czartoryski* ajouta qu'on devoit enjoindre à MM. les Instigateurs de la couronne de poursuivre de pareils délit sans aucun égard personnel.

On fit lecture du projet qui soumet les nouveaux Nonces à ce serment.

Mr. *Kochanowski* Nonce de Sendomir fit reconnoître tout le vice d'une pareille proposition par ce simple argument: Si une pareille loi pouvoit être décretée de cette manière, je serois dans le cas de sa réprobation, je serois criminel, puis qu'ayant été commissaire pendant la démarcation des limites, j'ai accepté d'une Puissance étrangère les présents d'usage.

Quand les talens & l'honnêteté s'expriment ainsi, peut-on ensuite décréter ce qui tend à tout confondre ? Mr. Kochanowski eut l'approbation & l'aplaudissement de la majorité de la Chambre.

La Séance fut limitée au jeudi suivant afin de donner aux assemblées provinciales le tems de s'occuper de ce projet de serment & du Réglement pour la Police de la Diète.

Séance du Jeudi 23.

MM. Felkerzam, Morfski, & Mniewski firent à Sa Majesté leurs remerciements pour les avoir nommés, l'un Palatin de Livonie, l'autre Castellan de Caminiec, & le troisième Castellan de Brzesć en Cujavie.

Le projet du serment discuté dans les Séances précédentes fut de nouveau repris. Sa Majesté observa qu'il ne convenoit pas de prononcer sur une matière qui pourroit devenir une injure à Dieu & à la Nation, & fut d'avis de reprendre le projet de l'ordre à observer dans la Diète.

Mr. le Castellan de Luków proposa la Nomination d'un Comité de recherches, pour les crimes de Lèz-Nation & la découverte de ses traîtres.

Les opinions furent long tems divilées, les débats continuoient, lorsque Mr. le Prince Sapieha Maréchal de la Confédération de Lithuanie qui insistoit pour l'admission du serment demanda le Turnus, qui fut accepté. Une pluralité de 139. voix contre 130. exempta les membres de la Diète du Serment.

La Séance fut limitée au Mardi suivant.

Suite de l'écrit inséré dans les Nro: 46. 47. & 50.

La continuité du malheur peut émousser le sentiment, mais dans son infortune, le Bourgeois Polonois n'a point oublié qu'il est homme puis qu'il fait qu'il a été & qu'il doit-être Citoyen. Son attachement à la Patrie; son respect pour l'autorité établie, la douceur de son naturel l'ont emporté sur l'habitude du mépris & de l'avilissement. Il a préféré tout souffrir que d'invoyer la Loi & la justice dans ce tems des calamités & des dissentions de la Pologne où tant de Citoyens opulents tentoient de lui nuire. Et quoique envers lui l'injustice fut au comble, quoiqu'il fut bien en droit de ne pas aimer un gouvernement qui l'oprimoit, au milieu de tous les désordres de l'anarchie, ses voeux étoient toujours pour la Paix, la concorde, l'union, le rétablissement & l'exécution des bonnes Loix. Et maintenant que l'Etat se régénere, qu'une nouvelle Législation va pourvoir au bonheur civique de tous, les réclamations des habitans des villes seroient infructueuses! leur admission aux avantages & aux charges du Citoyen leur seroit refusée! ils croupiroient encore dans leur inertie! non: il n'est plus tems de faire valoir ces maximes obscures rassemblées dans les Siècles ténébreux de l'ignorance & du préjugé. Instruits par l'expérience, par les évennemens, éclairés avec notre Siècle, la justice & la vérité reprennent leurs droits; & ces paroles de Washington adressées il y a huit années aux Citoyens de l'Amérique-unie semblent plutôt devoir aussi convenir à notre situation présente. Nous sommes arrivés à une époque où les droits du genre humain

sont mieux entendus & plus clairement définis qu'à aucune époque antérieure; & où les recherches que l'esprit humain a faites sur la félicité sociale, ont été portées à une très grande étendue.....

§. II.

La situation de la Pologne, la forme de son gouvernement pourroient-elles offrir des obstacles?

Les circonstances les plus favorables pour opérer le bien se présenteroient en vain, si nous ne faisions en profiter pour mettre en exécution les moyens les plus capables d'assurer le bien public & de faire fleurir l'Etat. Si nous n'avions pas le courage de comparer notre situation présente à une situation plus avantageuse, si nous ne faisions qu'entrevoir ce qui nous manque, si nous pouvions dédaigner les vérités les plus importantes de la société, nos réformes feroient toujours vaines, nous ne ferions que changer la nature de nos maux, & le poids de l'habitude nous ramèneroit au même point où nous étions auparavant.

Il n'est plus tems de nous faire illusion. Quelque puise être notre situation actuelle, quelque forme que puise avoir notre gouvernement, je ne vois que trois causes qui pourroient être des obstacles à l'admission du tiers Etat (a) aux droits de Citoyen.

(a) Le nom de tiers-Etat donné au peuple, comme l'a fort bien remarqué Rousseau, suppose que son intérêt n'est que la troisième quoiqu'il soit de sa nature le premier. J'aurois préféré lui

1. Si l'influence étrangère, qui a si fortement altéré notre caractère moral, pouvoit encore exister.
2. Si les préjugés étoient encore trop profondément enracinés.
3. Si la nature, les principes & les fondements de notre Législation étoient si fortement fixés, si notre Constitution étoit si irrévoquablement établie, qu'un tel changement ne pût se faire sans dangers.

Influence étrangère. Si nous avions pu dépendre encore d'une puissance étrangère, avec quelle force elle se feroit opposée à l'établissement des impôts, à l'augmentation de notre armée, à la cassation du Conseil Permanent & du traité de garantie, à la création de ces comités chargés des différentes branches de l'administration & de l'ordre publics; Quel effet auroit produit sur elle le patriotisme de la Diète actuelle? comment auroit-elle envisagé les réclamations de la Bourgeoisie pour son existence civile & politique, qui, si elle étoit admise, donneroit à la

substituer celui de communes qui rappelle bien davantage l'intérêt commun: salus populi suprema lex esto. Et en effet ses intérêts sont communs non seulement à chaque Province, non seulement à chaque ville, mais à tous les ordres de la Nation; parce que son honneur fait le honneur général, & que les intérêts des autres ordres comme ceux des différens corps, leur sont entièrement particuliers. Mais malheureusement en Pologne, ce mot commune seroit trop général. Il existe encore deux classes celle des juifs & celle de nos paysans. Leur situation étant bien différente, leurs intérêts doivent l'être aussi. Qui, faisant des recherches sur le bien public, trouveroit des moyens pour les rendre & plus heureux & plus utiles?

Pologne deux millions de Citoyens de plus, & y créerroit les arts, les manufadtures, le commerce, l'industrie, maintenant si nécessaires à la richesse & au bonheur de la société. Auroit-elle eu plus d'égards pour les cent vingt députés de nos villes qu'elle n'en eut autrefois pour nos Sénateurs? Qui nous garantit que, dans son ressentiment, ils n'eussent augmenté le nombre des malheureux enterrés dans les mines de Siberie? Nous n'inspirons plus le mépris des autres Nations. Aucune influence étrangère ne peut maintenant nous avilir. Si nous ne sommes plus dépendents, pourrions-nous toujours être pauvres, faibles & déusnis?

Préjugés. Une partie de la Noblesse est trop éclairée, l'autre est trop indigente pour que le préjugé de la naissance puisse beaucoup nuire à la cause de la Bourgeoise. C'est moins de l'opinion que de la Législation que naissent les inconvenients. Et malgré l'injustice de la Loi, la Noblesse pauvre se rapproche souvent du tiers-Etat par les Alliances & les Professions plébériennes, car il ne lui reste que cette alternative, ou celle de la domesticité. Et quelle Considération peut ensuite avoir un titre qui est aussi celui du dernier de nos Valets? après de tels rapprochements où est donc la possibilité de lier la Bourgeoise à la Noblesse & la Noblesse à la Bourgeoise? Et d'ailleurs le préjugé le plus optimiste peut-il résister à cette vérité que: réunir ces deux ordres, c'est augmenter le nombre des Citoyens; c'est accorder à tous le bonheur & le repos; c'est assurer à la Noblesse riche son bien, à la Noblesse pauvre des ressources, à la Bourgeoise une existance, & à tous enfin des défenseurs contre toute espèce d'oppression.

Constitution. Nous avons vu les tristes effets de la confusion des pouvoirs ; de l'arbitraire de l'autorité, de la faiblesse du pouvoir judiciaire , de l'impuissance du pouvoir exécutif ; de l'incohérence & de la contradiction de toutes les parties ; nous avons apperçu enfin les pieds d'argile de cette idole que nous appellions gouvernement. Il étoit tems de soumettre les abus à la règle , la licence au devoir, l'intrigue à la honte , le Citoyen au Magistrat , le Magistrat à la Loi. Il étoit temps d'étayer la liberté sur des Loix claires , précises , bienfaisantes & justes ; cette liberté qui , sans elles , n'est qu'une ombre pour la multitude & un cri de ralliement pour les agitateurs. Ainsi des Citoyens vertueux & éclairés ont redigé le plan d'une Constitution fondée sur les règles fondamentales du juste & telle qu'elle peut nous convenir. C'est à la sageſſe de la Diète présente que l'exécution de ce grand ouvrage est réservé!..... Quel puissant motif d'espoir!..... Heureux si pouvant encore jouir de la douceur de ses bienfaits , unissant les affections sociales à l'amour de la Patrie , nous pouvions dire avec Ciceron: Cari sunt parentes , cari liberi , propinqui , familiares , sed omnes omnium caritates patria una complexa est. (De offic. 4. 57.)

La Suite l'ordinaire prochain.









